



Exposé des Motifs

I. Considérations générales

La Société de l'aéroport de Luxembourg S.A., mieux connue sous notre nom commercial lux-Airport, gère l'infrastructure de l'aéroport de Luxembourg. Elle est détenue à 100% par l'Etat.

Avec 5,3 millions de passagers enregistrés à l'aéroport de Luxembourg, un nouveau record a été atteint au cours de l'année 2025. Les projections actuelles prédisent une croissance continue du nombre de passagers pour dépasser 8,7 millions en 2040 et 10,6 millions en 2050. Les prévisions de tonnage du fret aérien transitant par l'aéroport sont également en croissance, mais sont fortement dépendant de la situation géopolitique mondiale.

Défendre et maintenir la compétitivité de l'aéroport exige des investissements constants. Parmi les réalisations des dix dernières années, il y a lieu de mentionner la rénovation complète de la piste d'atterrissage, la construction du Skypark Business Center, la nouvelle chaîne de manutention des bagages, le siège de Cargolux, le nouveau dépôt de kérosène, la nouvelle école de police (avec hall sportif) et le centre opérationnel du CGDIS, le nouveau hangar Luxair, les parkings et les parkings d'avion ; pour ne citer que les plus importants.

II. Situation actuelle de LAP

Depuis 2020, la somme du bilan de lux-Airport est passée de 284 à 861 millions € ; les immobilisations corporelles de 203 à 774 millions € en 2025. Dès 2028, la somme du bilan dépassera le milliard d'Euros.

Face à cette croissance, le capital de la société (42,577 millions €) représente une fraction de plus en plus petite. De 8,44% en 2022 après la dernière augmentation de capital, il représente encore 5,7% en 2024 et moins de 4,25% en 2028. L'écart entre capital et total du bilan s'élargit de manière rapide.

La politique d'investissement de lux-Airport est d'injecter 30% de moyens propres dans chaque investissement d'envergure, et de financer le solde de 70% par des emprunts bancaires. Cette approche a été mise à l'épreuve pendant la période de la pandémie, quand l'injection de la quasi-totalité des moyens propres de lux-Airport a été nécessaire pour maintenir l'aéroport en activité et permettre ainsi à Cargolux de devenir un des acteurs majeurs de l'acheminement mondial de matériel médical.

Il se trouve que l'avènement de la pandémie a coïncidé avec la construction du Skypark Business Center, qui a nécessité à ce jour quelque 160 millions € d'apports propres au lieu des 65 millions

initialement prévus (crédits conditionnés non libérés, fournitures plus chères, retards de livraison en raison de pénuries de matériaux, etc).

En début d'année 2026, le niveau de l'endettement lié aux différents investissements se montait à un total de 506 millions €.

III. Investissements à venir et capital social

Pour rester compétitif et attractif pour les acteurs de l'aviation, lux-Airport prévoit des investissements d'envergure dans les 7 ans à venir. Le masterplan du futur développement a été présenté cette année. A titre d'exemple, on peut citer l'extension et la modification du Terminal, la construction d'un nouveau Business Aviation Center / Salon d'Honneur, l'extension du Cargo Center ou encore la rénovation des taxiway. Ces investissements sont indispensables pour pouvoir faire face à la croissance dans les années à venir et ainsi permettre à maintenir l'attractivité économique du Luxembourg.

Les besoins en apport propre pour la réalisation des investissements du plan 2025-2032 se montent à environ 235 millions €. Or, le cash-flow dégagé par les opérations courantes de lux-airport est insuffisant pour entamer ce programme d'investissements dès 2027.

Afin de mettre le capital de Lux-Airport en relation raisonnable avec le total du bilan et armer Lux-Airport pour les défis se présentant dans les années à venir, il est proposé de porter le capital de Lux-Airport à 245 millions €, comme suit :

Dernier trimestre 2026	Apport en liquide	50.000.000 €
	Incorporation de réserves	52.423.000 €
Premier trimestre 2029	Apport en liquide	50.000.000 €
	Incorporation de réserves	50.000.000 €

IV. Loi de financement

Afin de permettre à lux-Airport de faire face à ses besoins en cash-flow, il est donc proposé que l'actionnaire unique, en l'occurrence d'Etat, injecte 100 millions € en deux versements, le premier au dernier trimestre de l'année 2026 et le deuxième au premier trimestre de l'année 2029.

En vertu de l'article 117 de la Constitution, « (3) Toute acquisition par l'État d'une propriété immobilière ou mobilière importante, toute réalisation au profit de l'État d'un grand projet d'infrastructure ou d'un bâtiment considérable ainsi que tout engagement financier important de l'État doivent être autorisés par une loi spéciale. Une loi générale détermine les seuils à partir

desquels cette autorisation est requise, ainsi que les conditions et les modalités pour financer les travaux préparatoires. »

L'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat fixe ce seuil à 60 millions d'euros.

Dés lors, afin de permettre à l'Etat de procéder à une augmentation de capital de la société lux-Airport à hauteur de 100 000 000 euros en deux tranches de 50 000 000 chacune en 2026 et 2029, il y a lieu de voter une loi.



Projet de loi relative à l'augmentation de capital de la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du ... et celle du Conseil d'État du ... portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à procéder à l'augmentation de capital social de la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A. enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS B80712, par apport en numéraire, à hauteur d'un montant maximal de 100 000 000 euros.

Art.2.

Cette augmentation de capital est réalisée en deux tranches de 50 000 000 euros chacune, la première devant être libérée au cours de l'année 2026 et la seconde au cours de l'année 2029.

Art. 3.

Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits à la section des opérations financières au budget de l'Etat.



Commentaire des articles

ad article 1^{er}

Cet article autorise le Gouvernement à procéder à l'augmentation de capital social de la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.

ad article 2

Selon l'article 117 de la Constitution, tout engagement financier important de l'État doit être autorisé par une loi spéciale et aucune charge grevant le budget de l'État pour plus d'un exercice ne peut être établie que par une loi spéciale.

En l'occurrence, l'autorisation du législateur est dès lors nécessaire dans la mesure où, premièrement, l'engagement total de l'État dépasse le montant prévu à l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État, à savoir 60.000.000 euros et, deuxièmement, la participation financière de l'État est prévue pour une durée dépassant un seul exercice.

Comme repris en détail à la fiche financière, le montant total de l'apport de capitaux frais dans le cadre de l'augmentation de capital est de 100.000.000 euros, dont le premier versement de 50.000.000 euros se fera en 2026, et le second en 2029.

ad article 3

L'article 3 précise que les crédits budgétaires en question seront inscrits à la section des opérations financières au budget de l'Etat, et plus précisément à l'article budgétaire 59.00.81.035.



FICHE FINANCIÈRE

Le montant total des dépenses relatives à l'augmentation de capital de la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A., a été estimé comme suit, dans une projection pluriannuelle :

Année	Montant à engager
2026	50 000 000 €
2029	50 000 000€
Total 2026-2029	100 000 000 €



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi relative à l'augmentation de capital de la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.		
Ministre initiateur :	La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics		
Auteur(s) :	Marc Reiter		
Téléphone :	247 84921	Courriel :	marc.reiter@mmtp.etat.lu
Objectif du projet :	ce projet de loi a pour but d'autoriser le Gouvernement à procéder à l'augmentation du capital de la société de l'aéroport de Luxembourg SA		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :			
Date :	29/05/2026		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- ☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- ☐ Promouvoir le dialogue social
- ☐ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- ☐ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- ☐ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- ☐ Protéger le bien-être des animaux
- ☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- ☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- ☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

--



3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹:

- ☐ Chambre des fonctionnaires et employés publics
☐ Chambre des salariés
☐ Chambre des métiers
☒ Chambre de commerce
☐ Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

lux-Airport

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Remarques / Observations :

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?

☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?



8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) **Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?** ☐ Oui ☒ Non

11) **Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe « Once only » ?

12) **Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?** ☐ Oui ☒ Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13) **Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

14) **Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, expliquez de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.



6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

- 15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

- 16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>